



COMMISSION DES COMPETITIONS PROCES VERBAL N° 03 Réunion du lundi 11 Février 2019

Présents : Daniel GEORGES, Martial GUILAIN, Jacky DEGEN, Jean-Marie HARMAND, Alain SOHIER.

Absents excusés: Patrick ROUSSEAU, Michel COPINNE, Didier PIREAUX.

Invité: Benoit CHAPPE

Début de séance : 14h00

Ordre du jour

- Mise à jour du calendrier
- Anticipation d'éventuels reports et incidence sur le calendrier
- Forfait général

Mise à jour du calendrier

La Commission des Compétitions s'est réunie afin de pouvoir replacer la Journée 10 prévue le 02 Décembre 2018 qui a été reportée du fait des conditions météorologiques.

Ainsi la Commission s'est accordée sur les changements de calendrier suivants :

- Remise de la J10 au 31 Mars 2019.
- Les 8^{èmes} de finale des coupes, initialement prévus au 31 Mars, sont repoussés au weekend de Pâques : le Samedi 20 Avril, le Dimanche 21 Avril ou le Lundi 22 Avril, la Commission se réserve le droit de pouvoir mettre 2 matchs lors de ce weekend.
- Les Quarts de Finale, initialement prévus le 1^{er} Mai, sont décalés au 8 Mai, afin de permettre à des 8^{ième} de finale non joués sur le weekend de Pâques de pouvoir les programmer le 1^{er} mai.

Toutes les modifications sont inscrites sur le calendrier général, disponible en Annexe 1 de ce PV et sur le site du District (onglet Documents/Boite à outils).

Anticipation d'éventuels reports et incidence sur le calendrier

Afin d'anticiper la reprise du championnat, et en fonction des conditions météorologiques, la Commission établit par avance les modifications à venir en cas de report de certaines rencontres.

Ainsi, si une ou plusieurs rencontres sont reportées le 17 février 2019, plusieurs cas possibles sont envisagés:

- ✓ Report au 24 février, si aucune rencontre n'est prévue ce jour pour les 2 équipes
- ✓ Programmation des rencontres en semaine en tout début d'avril
- ✓ Programmation lors du weekend de Pâques

Si une ou plusieurs rencontres sont reportées le 24 février 2019 :

- ✓ Report au Weekend de Pâques, en fonction du nombre de rencontres en retard à jouer pour les équipes concernées

Si la journée entière est reportée le 03 mars 2019 :

- ✓ La J13 du 03 mars serait décalée au 19 mai 2019 et les demi-finales de coupes initialement prévues ce 19 mai 2019 seront reprogrammées au 2 juin 2019

La Commission rappelle aussi aux clubs la procédure en cas d'arrêt Municipal, détaillé dans l'article 15 des Règlements Particuliers du District (CF. Annexe 2)

En cas d'arrêt municipal avant le vendredi 15h, l'inversion, si elle est possible, sera effectuée (en cas de rencontre de coupe ou de match aller de Championnat).

Si l'arrêt intervient après 15H, ou durant le weekend, les deux clubs devront se présenter sur le terrain, seul l'arbitre ou un représentant du District sera habilité à reporter la rencontre ou non.

Forfait Général

La Commission prend connaissance d'un mail adressé au District le 07 février 2019, annonçant le forfait général de Blanchefosse et Bay 2 pour le reste de la saison.

Ainsi, l'équipe de Blanchefosse et Bay 2 est déclarée forfait général dans le championnat départementale 4 Groupe C. Les rencontres déjà jouées et futures sont traitées comme prévu dans les Règlements Particuliers du District :

34.2 – Forfait général:

- *Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la*

compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

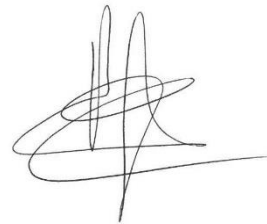
Fin de réunion : 15h

Prochaine réunion : 04 Mars 2019 à 14h00

Le Président Daniel GEORGES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' with a vertical line extending downwards from its base.

Le Secrétaire Alain SOHIER

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, scribbled pattern with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe

1 :

Annexe 2 :

ARTICLE 15 - Report des matchs pour cause d'intempéries

15.1 – Intempéries

a) Procédure à suivre

- Il incombe au club recevant de prévenir par courrier électronique le secrétariat en utilisant l'adresse officielle du club dès qu'il y a présence d'un arrêté municipal et que la rencontre ne pourra être jouée.

Dans tous les cas, cela doit être fait avant le vendredi 16h00 au plus tard pour les matchs du samedi et du dimanche (ou la veille 16h00 pour les matchs en semaine) et de demander le report de match en informant le District de la présence d'un arrêté municipal (appel téléphonique et/ou courriel depuis l'adresse mail officielle du club).

- La demande de report du match est une proposition, les responsables du District se réservent le droit de l'accepter ou non.

- Un contrôle des aires de jeu avec demande de terrain impraticable pourra être effectué par le District. Les frais des dossiers seront à la charge du club demandeur (le contrôle du terrain peut être effectué jusqu'au samedi 16h00).

- Les clubs, ayant respectés la procédure le vendredi et si leur demande de report de match est acceptée, verront le site du District actualisé le vendredi à 17h00 au plus tard.

b) En cas de mesure d'urgence

Cette procédure n'est applicable qu'en cas de détérioration subite des conditions climatiques après le vendredi 17h00. La Commission des Compétitions appréciera la pertinence de la demande.

Le club prévient la Commission des Compétitions uniquement par courrier électronique en utilisant l'adresse officielle du club à l'adresse de permanence avec accusé de réception à districtfoot08@gmail.com :

- Pour les rencontres de jeunes du samedi après-midi : Samedi 9h00
- Pour les rencontres du dimanche matin : Samedi 17h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi : Dimanche 9h00

La Commission des Compétitions a compétence pour statuer sur la production d'un Arrêté Municipal ou d'une interdiction d'utilisation émanant du propriétaire ou locataire qui a pleine jouissance et responsabilité du terrain. Si l'arrêté municipal est établi durant le week-end et que la Mairie est fermée, l'envoi de celui-ci est possible jusqu'au mardi 18h00.

Elle peut également fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.